DE_2026_006

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 24 janvier 2026

Date convocation : 20 janvier 2026	*Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir sur les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

En cas d'absence du personnel municipal en charge de l'accueil du matin et du soir, de la restauration, ou de l'accompagnement de l'enseignante en école maternelle (ATSEM), le maintien du service à un niveau satisfaisant nécessite son remplacement.

Celui-ci ne nécessite pas de création de poste spécifique sous réserve de recruter aux mêmes grade et fonctions que l'agent remplacé.

Vu la difficulté à trouver, pour des remplacements ponctuels, des profils aussi qualifiés que ceux des personnels en place, il est proposé de créer, pour l'année 2026, un emploi non permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet, rémunéré sur état des heures effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_006-DE
AGEDI

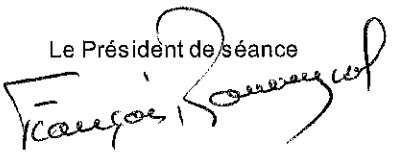
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_006-DE
A G E D I